



Les Actes

Synthèse forum 4





Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

Participaient à ce forum :

Animatrice :

Dominique BLIN, Directrice du Service Enfance, Famille, Insertion au Conseil général de la Côte d'Or

Expériences :

Geneviève BESSON, Directrice de la lutte contre les exclusions au Conseil général de l'Eure

Nadine SEIWERT, Responsable du réseau territorial d'insertion au Conseil général de l'Hérault

Regards croisés :

Cyprien AVENEL, Sociologue, Directeur de la recherche et des études de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée

Nathalie HANET, Directrice des collectivités territoriales et partenariats au Pôle Emploi

Magdalena MAZUR, Représentante de l'Office du Travail de la Voïvodie d'Opole, Pologne

Ewa JAGUSIAK-DZIUBANDOWSKA, Représentante de l'Office du Travail de la Voïvodie d'Opole, Pologne

Elisabeth VAILLANT, chargée de mission, sous-direction du Fonds social européen, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Rapporteur :

David SOUBRIE, chargé de mission Insertion professionnelle, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

INTRODUCTION

Avant de céder la parole aux autres intervenants, Dominique Blin, Directrice du Service Enfance, Famille, Insertion au Conseil général de la Côte d'Or et animatrice du forum, présente le dispositif du RSA, qui a vocation à :

- lutter contre la pauvreté en garantissant un revenu aux personnes sans ressources ou faiblement rémunérées ;
- simplifier le système des minima sociaux ;
- encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle en supprimant les effets de seuil à la reprise d'activité ;
- rendre les bénéficiaires acteurs, selon les termes de la loi, de la définition, la conduite, et l'évaluation de la politique d'insertion.

Le RSA vient compléter les revenus professionnels jusqu'à un SMIC pour une personne et 1,7 SMIC pour un couple avec deux enfants, en créant une prestation unique, qui se substitue aux deux minima sociaux que sont le RMI et l'API et à trois dispositifs d'intéressement temporaire et en versant une prestation nouvelle à 2 millions de «travailleurs pauvres».

Le RSA vise à encourager l'exercice ou la reprise d'activité, en garantissant que tout accès à l'emploi est constitutif d'un gain pérenne, dès la première heure travaillée. A noter que le RSA n'est pas limité dans le temps.

Le RSA a également pour objectif de rendre les bénéficiaires acteurs de la politique d'insertion en les associant à la création du Pacte Territorial d'Insertion.

Les bénéficiaires du RSA doivent remplir plusieurs conditions d'éligibilité :

- avoir plus de 25 ans ou assumer la charge d'un enfant né ou à naître ;
- être français ou titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler ;
- ne pas être élève, étudiant ou stagiaire, ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

Le RSA est ouvert aux travailleurs indépendants et aux professions agricoles sous certaines conditions. Enfin, le Président du Conseil général peut déroger à ces dispositions par décision individuelle et motivée.



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

I - Le rôle du Fonds social européen dans le dispositif RSA

Geneviève BESSON, Directrice de la lutte contre les exclusions au Conseil général de l'Eure, complète cette première présentation en indiquant que le RSA est emblématique du concept européen d'inclusion active. A l'heure actuelle, 16 % de personnes courent en effet le risque de se retrouver dans une situation de pauvreté et d'exclusion en Europe. Il convient par conséquent d'y remédier via la mise en œuvre de politiques adaptées.

Pour la France, le RSA a vocation à assurer un revenu minimum de subsistance aux personnes qui sont dépourvues d'autres droits et d'apporter un complément de revenu à celles qui travaillent sans percevoir de revenu suffisant pour vivre et faire vivre leur famille. Mais il est aussi impératif de mettre en œuvre des politiques actives sur le marché du travail et de garantir un meilleur accès à des services sociaux de qualité. L'Etat a ainsi vocation à assurer, au niveau des politiques sociales, un rôle de régulateur et de garant de la cohésion sociale pour permettre aux personnes vulnérables d'avoir légitimement leur place et toute leur place au sein de la société. Par souci d'efficacité et de cohérence, il est nécessaire par ailleurs de s'attacher à comprendre les raisons de l'exclusion pour mieux lutter contre ce processus qui laisse dramatiquement à la marge nombre de personnes fragilisées.

Pour le RSA, très concrètement, la Caisse d'allocations familiales, (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), les centres communaux d'action sociale et les conseils généraux sont habilités à ouvrir les droits à l'allocation. Il s'agit ensuite dans un second temps d'orienter les bénéficiaires de ce revenu relevant des droits et obligations et de leur permettre dans un troisième temps de bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs situations respectives.

Le partenariat institué autour de la convention d'orientation a vocation à définir les rôles incombant à chacun des acteurs en présence. Comme cela a déjà été indiqué précédemment, les bénéficiaires de cette prestation doivent précisément être placés au cœur du dispositif.

Dans le cadre de l'attribution du RSA, l'insertion professionnelle doit être un objectif primordial dans un contexte d'accompagnement global permis par la mise en place d'un référent unique et d'un correspondant social. Le RSA peut, par ailleurs, permettre l'accès à des aides concrètes complémentaires (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi ou droit commun).

Les entreprises, les associations d'insertion, les missions locales, les collectivités territoriales (notamment la Région en matière de formation) mais aussi les bénéficiaires qui sont pleinement associés à la démarche, doivent tous contribuer, à leur niveau, à la réussite de ce dispositif. C'est précisément l'objet du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de définir et de mobiliser en ce sens l'ensemble des contributions.

Les acquis des différentes expérimentations menées sur le plan local et qui ont bénéficié du concours du FSE ont pleinement profité à la généralisation du RSA.

En effet, expérimenté précocement dans l'Eure, le RSA a notamment inspiré la loi TEPA (Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat). Cette allocation a été définie en référence au seuil de pauvreté et a été conçue avec la mise en place conjointe d'un accompagnement dit intégré, c'est-à-dire effectué par un référent unique et articulant étroitement les dimensions sociale et emploi des aides ou expertises qui, jusqu'alors, étaient délivrées par des référents différents, aux bénéficiaires en recherche d'emploi.

Parallèlement, une expérimentation de plateformes RMI a permis aux demandeurs potentiels de RMI d'être accueillis en un lieu unique et le même jour par des acteurs institutionnels multiples (Conseil général, CAF, CPAM, ANPE), de voir l'ensemble de leurs droits instruits (RMI, CMU, CMUc) et l'initialisation de leur parcours d'insertion réalisés la même journée. Cette expérimentation innovante a en effet permis de mettre un terme au véritable «parcours du combattant» mené jusqu'alors par les bénéficiaires du RMI auprès des différents guichets institutionnels. Elle a permis également de nouer des partenariats structurants de façon durable.

Le contrat unique d'insertion a également fait l'objet d'un certain nombre d'expérimentations, notamment dans l'Eure à partir d'un chantier d'insertion pour permettre une dynamisation du parcours par une immersion précoce en entreprise. Cette



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

expérimentation a particulièrement permis d'instaurer un dialogue entre acteurs de l'insertion et entreprises locales.

Suite à ces différentes expérimentations, qui ont notamment eu lieu dans l'Eure, le RSA a été généralisé à l'ensemble du territoire français à compter du 1^{er} juin 2009. Pour ce faire, les acquis partenariaux solides qui avaient été mis en œuvre dans les départements pilotes ont été mis à profit. Ainsi, dans l'Eure, des plate-formes d'orientation assurées en binôme par le Conseil général et Pôle Emploi ont été mises en place au sein des territoires. Enfin, l'ambassadrice RSA de notre département a été mise à contribution dans ce processus de généralisation pour accompagner la mobilisation des bénéficiaires du RSA au sein des équipes pluridisciplinaires créées par la loi RSA.

Cette généralisation du RSA (et toute l'ambition du dispositif) a également été favorisée par la capitalisation des savoir-faire associatifs et par le travail préalable des services économiques en interne qui ont développé et promu une aide régionale à l'emploi, ainsi que des prospections/médiations en entreprise au service des bénéficiaires tout en tirant parti des clauses d'insertion figurant dorénavant dans les marchés publics.

Nombre de défis demeurent toutefois à relever dans le contexte de crise traversé actuellement. On constate en effet une aggravation du chômage et de la précarité, couplée à un individualisme triomphant et à un délitement du lien social. Dans le même temps, les marges financières se réduisent, et ce alors même que la reprise d'activité ne peut se faire sans une confiance en soi et en les autres. Il convient par conséquent de faire jouer les synergies pour promouvoir le «vivre ensemble» et la cohésion sociale.

Dans un tel contexte, la réussite du RSA, couplé à d'autres politiques à objectifs similaires, suppose de déployer et de mieux articuler les accompagnements sociaux et professionnels ainsi que les actions concrètes mises en œuvre à destination des bénéficiaires, afin de mettre en cohérence, de constituer des parcours ininterrompus, de travailler plus collectivement et de mutualiser, sur un même territoire, les offres d'insertion.

Le Fonds social européen a été mobilisé jusqu'à présent pour mieux accompagner les bénéficiaires et construire le partenariat territorial. Il a aussi favorisé la conception et la réalisation d'outils communs dans le cadre d'un dispositif conjoint d'insertion professionnelle des bénéficiaires. Face aux défis actuels engendrés par la crise qui creuse chez les publics vulnérables les distances à l'emploi, le concours du FSE est également précieux pour soutenir l'ensemble du travail de mobilisation et d'accompagnement en amont de l'emploi coordonné et/ou mis en place par les Conseils généraux. C'est en effet la continuité de ce travail qui conditionne l'accès et le maintien en emploi durable des publics visés par les politiques publiques.

Nadine SEIWERT, Responsable du réseau territorial d'insertion au Conseil général de l'Hérault, présente à son tour l'expérience du Département de l'Hérault qui compte 38 000 bénéficiaires du RSA, dans un contexte de volontarisme économique fort, mais avec un taux de chômage de l'ordre de 14 %. Le volume de RSA «socle» (constitué par les anciens allocataires du RMI) se stabilise mais l'on constate une forte progression des nouveaux allocataires du RSA qui travaillent et perçoivent le RSA en complément d'autres revenus.

Un référentiel d'accompagnement global sera prochainement expérimenté dans ce département, sur un public de 1000 allocataires, afin de permettre à ces derniers de régler l'ensemble des problèmes qu'ils rencontrent au quotidien, dans leur recherche d'emploi et dans leur vie de tous les jours, via une meilleure articulation des compétences sociales et professionnelles que le Département mettra à leur disposition.

Une convention pilote sera prochainement conclue avec Pôle Emploi, afin de faciliter l'insertion des publics en difficulté. Des plateformes d'emplois seront ainsi mises en place, en vue de permettre un retour massif à l'emploi de ces personnes.

Elisabeth VAILLANT, chargée de mission à la Mission «Gestion des Programmes FSE à la Sous-direction FSE de la DGEFP précise à cette occasion que l'intervention du FSE se situe dans la continuité de ce qui était précédemment cofinancé avec le RMI. La mise en œuvre du RSA n'a en effet pas modifié sensiblement la donne en la matière.

Sur la période (2007-2013), la dotation réservée à l'attribution du RSA représente un budget de 383 millions d'euros, soit 10 % de la maquette totale du programme.

La prise en compte des bénéficiaires du RSA peut se faire également dans le cadre de la formation.



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

Echanges et questions des participants au forum

Dario MALEM, Conseil général de la Seine-Saint-Denis, demande, depuis la salle, si le FSE peut financer l'accès aux droits pour le RSA.

Geneviève BESSON répond que, dans le cadre du RSA, l'accès aux droits constitue le point de départ de l'accompagnement social. L'accompagnement social est aussi très souvent le préalable de l'accompagnement professionnel. Elle insiste, dans le cadre de son intervention, sur la nécessité de combiner tous les types d'accompagnement et d'aides, dans le cadre d'une approche globale, cohérente et efficace. C'est là l'un des défis à relever par les acteurs en présence, au premier rang desquels le FSE, parce l'être humain ne se découpe ni en tranches ni en dispositifs.

Brigitte HESSE demande, depuis la salle, ce qu'il en est de l'action développée par le Conseil général de l'Hérault. Les publics bénéficiaires du RSA ont, en effet, souvent du mal à appréhender les contours de ce nouveau dispositif, ainsi que les aides connexes dont ils sont susceptibles de bénéficier (aide au logement, CMU, etc.).

Nadine SEIWERT répond que le Département de l'Hérault s'efforce de promouvoir une approche globale, afin de répondre au mieux aux besoins de ses populations.

Bruno LIBERT, de la salle, souligne que nombre d'acteurs de l'insertion sont économiquement menacés, à l'heure actuelle. Il demande comment les différents départements peuvent-ils atteindre leurs objectifs en matière d'accompagnement social et d'insertion dans l'emploi s'ils ne disposent pas de relais suffisants, sur le terrain.

Geneviève BESSON précise que, de fait, les budgets restreints dont dispose son Département à l'heure actuelle ne sont pas sans poser problème. Les besoins dans le secteur de l'insertion sont malheureusement exponentiels, et ce d'autant plus que les acteurs doivent faire face à une période économique difficile. Il faudra faire des arbitrages douloureux, car il n'y aura pas suffisamment de ressources pour atteindre tous les publics.

Dominique BLIN confirme ce constat. La gouvernance territoriale permettra peut-être d'y voir plus clair dans la répartition des investissements, en vue d'établir une meilleure répartition des crédits à disposition.

Emilie ALLAIN du Conseil général de Savoie précise de la salle qu'elle ne comprend pas pourquoi cet atelier n'est pas axé sur la problématique FSE-RSA et sur les difficultés à gérer le dispositif du FSE, sur trois ans seulement, dans un contexte très évolutif.

Elle rappelle que son Département a utilisé le FSE pour lever les freins à l'emploi, sur son territoire, en s'adressant à des publics extrêmement fragilisés. Ce dispositif a toutefois été mis en place avant la crise économique actuelle, ce qui fausse quelque peu la donne.

Seuls 2 % des objectifs fixés ont été atteints, au moment du lancement du FSE, en raison de nombreuses difficultés rencontrés.

Elle suggère que la Commission européenne assouplisse les conditions de redéploiement des fonds octroyés dans le cadre du FSE au bénéfice des actions concrètes, sur le terrain.

Elisabeth VAILLANT répond qu'il n'est pas évident de faire preuve de réactivité dans le contexte mouvant actuel. La programmation actuelle arrive à mi-parcours et il faut s'interroger sur les aménagements qui pourraient être apportés à ce dispositif.

Christian REVENUE, Directeur d'une régie de quartier en Bourgogne, confirme depuis la salle qu'au regard de la situation économique actuelle, il conviendrait effectivement de revoir certaines modalités des dispositifs existants.

Il constate que les dispositifs d'insertion par l'activité économique se heurtent à l'heure actuelle à d'importantes difficultés dans leur mise en œuvre concrète, sur le terrain, compte tenu du manque de financements publics.



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

Dans un tel contexte, il faut encourager les collectivités locales à mettre à profit les clauses d'insertion figurant dans les appels d'offres des marchés publics, afin de contribuer, à leur niveau, à l'insertion des publics en difficultés.

Elisabeth VAILLANT fait alors observer que le transfert entre mesures est à la main des partenariats régionaux qui mettent en œuvre le programme opérationnel FSE en région.

II – Regards croisés

Nathalie HANET, Directrice des collectivités territoriales et partenariats au Pôle Emploi, introduit ses propos en indiquant que, suite à la mise en place du RSA, Pôle Emploi est aujourd'hui contraint de se positionner pour proposer une offre de services à des publics qu'il n'avait pas coutume d'accompagner jusqu'à présent. Parallèlement, il doit continuer à s'occuper des demandeurs d'emploi traditionnels.

Pôle Emploi compte à ce jour 337 000 inscrits supplémentaires depuis la généralisation du RSA à l'ensemble du territoire, mise en œuvre en juin dernier. Ajoutés aux anciens allocataires du RMI, déjà inscrits à l'ANPE, il dénombre aujourd'hui environ 700 000 bénéficiaires du RSA.

Pôle emploi ne participe ni au dépôt ni à l'instruction de la demande, dans le cadre du dispositif RSA.

L'orientation des bénéficiaires reste à la responsabilité des conseils généraux.

Pôle Emploi est au cœur du dispositif en tant qu'organisme référent pour le Conseil Général pour la prise en charge des bénéficiaires du RSA orientés sur un parcours emploi. Il délivre une offre de service traditionnelle, à l'attention de ces personnes, qui peut être complétée par une offre de service plus adaptée.

Le Parcours Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE), qu'il propose aux bénéficiaires du RSA, fait office du contrat d'insertion qu'il est censé conclure avec ces derniers.

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, Pôle Emploi propose systématiquement la mise en place d'une offre de services complémentaires.

Cette offre repose sur un accompagnement renforcé des bénéficiaires et un appui aux conseils généraux, pour la mise en œuvre du RSA.

La convention d'orientation et d'accompagnement, conclue dans un tel contexte, fixe les conditions dans lesquelles sont examinées et appréciées les critères d'orientation et d'accompagnement.

La convention relative à l'accès à l'emploi (et à l'ODS complémentaire) fixe les objectifs en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires, en définissant les moyens d'atteindre lesdits objectifs. Cette convention prévoit en outre les modalités de financement par le département des actions d'accompagnement mises en œuvre, sur le terrain.

A fin novembre, 62 conventions d'accompagnement avaient été signées. Dans 81 départements, Pôle Emploi est l'organisme référent (dans 31 d'entre eux, Pôle Emploi est le référent exclusif).

S'agissant des conventions relatives à l'accès à l'emploi et à l'ODS complémentaire, 18 conventions seulement ont été signées. Pôle Emploi est, toutefois, en négociation avec 46 autres départements.

Compte tenu de la complexité et de l'opacité de l'environnement, il faut développer et promouvoir les articulations entre les différents dispositifs d'aides existants. Pour ce faire, Pôle Emploi devra se tourner de plus en plus vers l'extérieur, ce qu'il a déjà commencé à faire, comme en atteste la mise au point récente d'une nouvelle stratégie, reposant essentiellement



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

sur la mise en œuvre de synergies entre les différents acteurs en présence. De fait, il sera de plus en plus efficace dans son action auprès des bénéficiaires du RSA s'il est capable de les orienter vers les bons acteurs, dans le domaine du logement ou de la santé, en sus de l'offre de services qu'il met d'ores et déjà à leur disposition, pour favoriser leur retour à l'emploi.

Un participant demande alors, depuis la salle, le nombre de bénéficiaires du RSA suivis par un même conseiller, dans la mesure où une politique de portefeuilles allégés semble avoir été mise en œuvre.

Nathalie HANET répond que l'objectif de Pôle Emploi est d'un conseiller pour 50 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Dans la réalité, l'objectif n'est pas encore atteint car les Départements ne sont pas toujours prêts à accorder des contributions complémentaires.

Nadine SEIWERT complète cette première réponse en indiquant que son Département ne fonctionne pas sur la base de portefeuilles dédiés.

Pour son Département, **Dominique BLIN** indique que les agents suivent une soixantaine de personnes.

Un participant prend la parole depuis la salle et estime qu'il conviendrait de cadrer un peu mieux les choses dans la mesure où si tout le monde parle de portefeuilles allégés, une disparité de chiffres est ensuite proposée.

Dominique BLIN lui répond que, de fait, il s'agit bien de portefeuilles allégés dans la mesure où les conseillers en charge des demandeurs d'emplois «traditionnels» gèrent environ 200 à 300 demandeurs d'emploi.

Une participante demande à son tour si les intervenants pourraient aborder le sujet des conventions d'actions renforcées conclues sur le terrain.

Nathalie HANET constate que pour Pôle Emploi, la gestion du FSE pose un certain nombre de problèmes. De fait, il conviendra d'assurer une montée en compétences mais il faudra également trouver des clés de fonctionnement adaptés aux enjeux respectifs des uns et des autres. C'est dans cette perspective que Pôle Emploi travaille de concert avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Emilie ALLIN ajoute que son Département conclue des conventions, sur le terrain, mais qu'il se heurte ensuite à des problèmes pratiques pour le versement des fonds.

Nathalie HANET répond que Pôle Emploi est en train de changer de système comptable, ce qui devrait lui permettre d'y voir plus clair, à terme.

Laurent BANARDEL du Conseil général de l'Hérault indique, depuis la salle, que les moyens mis à la disposition du Conseil général de l'Hérault ne sont pas suffisants pour couvrir ses besoins. Il n'est donc pas dans la même problématique que le Département de la Savoie.

Il demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir aux Conseils généraux des compétences nouvelles sur l'axe 1, théoriquement réservé aux entreprises, ce qui permettrait de réduire le décalage entre les besoins et les ressources.

Enfin, il aimerait que les Départements puissent cofinancer avec du FSE les actions qu'ils conduisent avec Pôle Emploi.

Elisabeth VAILLANT rappelle qu'il ne s'agit pas de procéder à des ouvertures du programme tous azimuts, dans la mesure où l'autorité de gestion doit rendre des comptes à la Commission européenne sur l'utilisation qui est faite des fonds mis à disposition.

Cyprien AVENEL, Sociologue, Directeur de la recherche et des études de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée, continue la discussion en rappelant que le RSA s'est imposé, en France, au travers d'un relatif consensus parlementaire, compte tenu du constat assez partagé d'un «échec» des politiques d'insertion mises en œuvre jusqu'à présent



Forum 4 : Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, en accompagnement du revenu de solidarité active (RSA)

sur le volet de l'accès à l'emploi durable. Si le RSA n'oblige pas les personnes à travailler, il cherche à favoriser leur retour à l'emploi, via la mise en œuvre d'une démarche de «solidarité active».

Pour autant, il ne faudrait pas passer du chômage assisté à la précarité assistée, dans un contexte où nombre de sociologues pointent du doigt le risque d'une institutionnalisation du «précaire». Il convient par conséquent de mettre en œuvre des actions d'accompagnement ciblées, en veillant tout particulièrement à ne pas promouvoir la mise en œuvre d'un dispositif de minima sociaux à deux vitesses, avec les bénéficiaires du RSA-socle, d'une part, et ceux qui parviendraient effectivement à revenir à l'emploi, de l'autre.

De fait, les bénéficiaires du RSA (en particulier les anciens RMI et API) sont en forte demande d'accompagnement et de soutien humain, comme l'ont montré les expérimentations.

Le RSA implique en outre une forte transformation des pratiques des travailleurs sociaux, dans un souci de meilleure articulation entre les différents dispositifs d'aides. Dans cette perspective, il conviendra de faire jouer les synergies possibles entre toutes les politiques publiques afin de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté.

L'avenir nous dira si le RSA restera un mixte entre un revenu d'assistance et un revenu lié à une forme de travail précaire ou s'il permettra de jouer un véritable rôle de levier du développement local et de l'insertion sur le marché du travail, des publics qui en sont le plus éloignés. En tout état de cause, la mise en œuvre du RSA souligne l'urgence à laquelle nous nous trouvons confrontés à l'heure actuelle, laquelle consiste à apporter des réponses adaptées aux chômeurs, qui sont en nombre croissant dans notre pays et qui sont confrontés, de fait, à des difficultés de plus en plus grandes, dans le contexte de crise qui est actuellement le nôtre.

Magdalena MAZUR, représentante de l'Office du Travail de la Voïvodie d'Opole, Pologne, apporte un regard européen en présentant l'expérience de sa région. Elle précise que la Voïvodie d'Opole (Pologne) utilise les fonds qui lui sont alloués pour contribuer notamment à la création d'entreprises et de fondations sociales. La Pologne se heurte à un important problème d'exclusion sociale et il lui est nécessaire de modifier structurellement ses organisations, pour que celles-ci repensent la manière dont elles appréhendent toutes ces questions.

Dans la région de la Voïvodie d'Opole, le taux de chômage est de l'ordre de 12 % et la région s'efforce de mettre en place des instruments de mesures assez complexes pour suivre la performance des programmes mis en œuvre sur le terrain pour faciliter le retour à l'emploi des travailleurs.

Elle utilise notamment le FSE pour faciliter le retour à l'emploi des populations fragilisées. Ainsi, vont prochainement être mises en place des aides à la création d'entreprise pour un montant de 10 000 euros.

Au terme de ces propos, l'animatrice met fin aux échanges et remercie les intervenants pour leur contribution.